



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commissions administratives paritaires

Question écrite n° 127710

## Texte de la question

M. Étienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suites réservées par l'administration au recours en révision de l'appréciation, examiné le 23 novembre 2010, par la commission administrative paritaire locale (CAPL) des attachés d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en fonction à la Direction générale de l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle (DGESIP). Il lui demande de lui indiquer les suites qui ont été réservées par l'administration centrale à ce recours en révision de l'appréciation. Il lui demande également de lui indiquer les éléments de dialogue social mis en place, suite à cette commission administrative paritaire locale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Pinte](#)

**Circonscription :** Yvelines (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 127710

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2012, page 1011

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)